

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de HAGUENAU
Commune d'UHLWILLER
118, rue de l'Eglise 67350 UHLWILLER



☎ : 03.88.07.72.40

e.mail : mairie.uhlwiller@wanadoo.fr
Site internet : www.uhlwiller.fr

☎ : 03.88.72.23.37

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation
Rue du Moulin - UHLWILLER

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'UHLWILLER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;
Considérant que dans le cadre des travaux de giratoire au carrefour des RD110 et 227 l'accès et la sortie de la rue du Moulin sur la RD919 sera fermé :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Rue du Moulin à UHLWILLER sera totalement fermée à la circulation dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier ainsi que pour les déviations à intervenir sera mise en place par le Centre Technique Intercommunal de la CAH et sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux sous contrôle des services de la commune.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- à M. le Président de la CAH
 - au commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU
 - au S.D.I.S. Service Prévention
 - au SAMU
 - S.D.E.A.
 - SMITOM NORD DU BAS-RHIN
 - Sté VEOLIA – Zone industrielle – Secteur du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER
 - CG 67 - Pôle Aménagement du Territoire - UT de HAGUENAU
 - Entreprise ARTERE de BRUMATH
 - Mairie D'UHLWILLER
 - Archives
- pour chacun en ce qui le concerne

FAIT à UHLWILLER, le 30 Juin 2017

Le Maire : Daniel GAUPP

